

La fibre c'est quoi ?

La fibre optique est un fil en verre enrobé par une gaine en plastique, transmettant des données grâce à la réflexion d'un signal lumineux. Elle offre un débit d'information nettement supérieur aux câbles de télécommunications traditionnels et permet ainsi de répondre de manière fiable aux nouveaux usages (télévision, visioconférence, transmission de données informatiques lourdes...). Le débit proposé aux usagers du réseau PIXL / ALTITUDE Fibre 40 peut atteindre jusqu'à 1 Gigabit/seconde. Elle permet la transmission et la réception de données avec des débits quasi illimités et symétriques.



Les temps de téléchargement FIBRE et ADSL

	Fibre optique (500 Mbit/s)	ADSL (8Mbit/s)
Film HD de 5 Go	1 minute 20	1 heure 23
Album de musique de 250 Mo	4 secondes	4 minutes 16
Fichier de 50 Mo	0,8 secondes	50 secondes

Attention !!!! Dès l'éligibilité de votre habitation pour être raccordé, vous serez contactés par les différents opérateurs qui vous proposeront leurs services. Vous n'aurez à payer que les éventuels frais d'accès au réseau et de mise en service fixés par les opérateurs et bien sûr l'abonnement mensuel. Chaque Fournisseur d'Accès Internet établit librement ses offres, vous pourrez ainsi choisir votre abonnement Très Haut Débit parmi un large panel et étudier le meilleur rapport qualité-prix en fonction de vos besoins.

LE RACCORDEMENT EN HABITATION INDIVIDUELLE

Le jour de votre raccordement, des techniciens mandatés par l'opérateur du réseau procéderont au tirage d'un câble optique. Il sera acheminé depuis le **Point de Branchement Optique (PBO)** situé sur la voie publique jusqu'à votre domicile (domaine privé). Ce point de branchement peut être situé en souterrain, en aérien ou en façade.

L'acheminement de ce câble jusqu'à votre domicile nécessite que votre terrain soit viabilisé. Ainsi, la présence d'infrastructures d'accueil est nécessaire. Le passage de câble se fera grâce à ces fourreaux.

Ces infrastructures doivent être en bon état (pas de fourreau écrasé ou bouché) pour permettre l'acheminement du câble jusqu'au point de pénétration de votre logement.

Dans le cas contraire, il vous sera demandé d'engager les travaux nécessaires au passage de la fibre optique sur votre domaine privé ou de faire appel à une entreprise de terrassement. Les travaux engagés resteront à votre charge jusqu'en limite de domaine privé.

